



## DÉCISION n°2023-05

Relative à la conclusion et la signature d'une convention d'honoraires pour l'exercice d'une mission d'assistance juridique et de représentation relative à un contentieux avec un agent

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de gestion, notamment ses articles 27 et 28

Vu la délibération n°2023-44 en date du 21 septembre 2023, autorisant Madame la Présidente à conclure et signer des conventions d'honoraires avec les avocats qui seront désignés pour représenter les intérêts du Centre de gestion

Vu la requête n°2303825 déposée devant le tribunal administratif d'Orléans par Madame Déolinda TEIXEIRA,

Considérant la nécessité de désigner un avocat chargé de représenter les intérêts de la Ville dans cette affaire

### DÉCIDE

#### Article 1

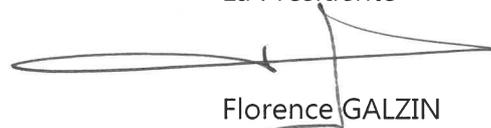
De désigner Maître Cécile ANNOOT, domiciliée en cette qualité au 22 rue de la République, 45000 Orléans, pour représenter le Centre de gestion dans l'ensemble des procédures devant les juridictions administratives, civiles et pénales dans le cadre du litige l'opposant à Madame Déolinda TEIXEIRA.

#### Article 2 :

La directrice générale des services du Centre de gestion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du Conseil d'administration.

Fait à Orléans le 21/12/2023

La Présidente



Florence GALZIN